

SÉANCE DU 08 AVRIL 2008

Indemnisation de l'incendie de la Salle des Fêtes

Mme le Maire informe les Membres du Conseil qu'une dernière réunion a eu lieu le 07 avril 2008 avec les experts d'AXA, assureur de la commune.

Elle présente l'accord de règlement soumis par AXA qui propose une indemnisation de tous les dommages et frais causés par ce sinistre, fixée à titre transactionnel et forfaitaire à la somme de 422 000 € (quatre cent vingt deux mille euros) en un versement unique et définitif.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil, à l'unanimité des votes :

- acceptent la l'indemnisation telle que proposée par AXA : fixée à titre transactionnel et forfaitaire à la somme de 422 000 € (quatre cent vingt deux mille euros) en un versement unique et définitif ;
- autorisent Mme le Maire à signer l'accord de règlement ;
- disent que l'indemnisation de 1 126.01 € due pour le préjudice de perte de vaisselle sera versée directement par AXA à Mr Laurent DAVID et par conséquent déduite de la somme qui sera versée à la commune.

Reconstruction de la salle polyvalente

Mme le Maire informe les membres du Conseil que tous les experts interrogés déconseillent absolument un projet de reconstruction sur les murs restants après l'incendie, les structures ayant trop souffert et ne présentant plus la solidité nécessaires pour être la base d'une nouvelle construction.

Après en avoir longuement délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes de faire démolir les restes du bâtiment incendié et de reconstruire la salle polyvalente sur un emplacement qui reste à définir. Ils prennent note que le propriétaire du terrain adjacent serait disposé à vendre la surface nécessaire à une reconstruction.

Travaux d'assainissement pluvial hameau de Runetôt

Mme le Maire rappelle aux Conseillers que des problèmes d'ordre technique induisent des travaux supplémentaires pour l'assainissement pluvial au hameau de Runetôt.

Elle présente le devis de l'entreprise YTP pour ces travaux supplémentaires ; il s'élève à 7 962.50 € HT (9 523.15 € TTC).

Après en avoir délibéré, considérant la nécessité de faire effectuer les travaux, les Membres du Conseil décident :

- de faire exécuter les travaux supplémentaires ;
- d'accepter le devis de YTP pour son montant ;
- d'inscrire la dépense au BP 2008 de la commune ;
- de demander une subvention supplémentaire auprès de Mr le Président du Conseil Général ;
- d'autoriser Mme le Maire à la signature de toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Equiperment en tondeuses et matériels d'entretien pour les espaces verts.

Mr l'Adjoint aux travaux informe les Conseillers que les matériels actuellement utilisés sont vétustes et qu'il convient de les changer.

Il présente les critères pris en compte pour le choix des matériels : gain de temps, autonomie des personnels, traitement des déchets verts et rappelle que les surfaces à entretenir sont amenées à augmenter.

Il présente ensuite les devis des entreprises consultées :

ENTREPRISE	MATERIELS					
	Tondeuse Autoportée		Tondeuse Autotractée		Taille Haies	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Technivert	3 501,67 €	4 188,00 €	1 112,04 €	1 330,00 €	405,52 €	485,00 €
Ducastel	4 096,99 €	4 900,00 €	1 003,35 €	1 200,00 €	334,45 €	400,00 €
Dagicourt	3 930,00 €	4 700,00 €	1 404,00 €	1 680,00 €	500,84 €	599,00 €

Après avoir comparé les devis et les descriptifs des matériels et en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes de choisir les matériels Ducastel pour un montant total TTC 6500 € (HT 5 434.79 €).

L'inscription de la dépense sera prévue au BP 2008.

Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'achat.

Sente piétonne

Mme le Maire rappelle aux Conseillers que la création d'une sente piétonne demande l'achat de parcelles de terrain. Elle informe que Mr Delaître propose la vente des parcelles dont la commune a besoin, cadastrées A 298 pour 460 m² et A 107 pour 250 m² pour un montant hors frais de 1000 €.

Après en avoir délibéré, les Conseillers, considérant la nécessité de l'acquisition, décident de procéder à l'achat et acceptent le prix attendu par le vendeur, qui sera prévu au BP 2008.

Mme le Maire est autorisée à la signature de tous les documents nécessaires à l'achat.

Cavités souterraines

Mme le Maire informe les Conseillers qu'à la suite de son entretien avec Mr le Préfet et considérant les quatre indices d'effondrements relevés autour du groupe scolaire il est demandé à la commune de faire réaliser des sondages complémentaires.

Les travaux sont évalués à la somme de 50 000 €.

Compte tenu du risque devant être évalué, les conseillers après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des votes :

- de faire effectuer les sondages nécessaires
- d'inscrire la dépense correspondante au BP 2008
- de demander la subvention la plus élevée possible auprès de Mr le Préfet
- de demander la subvention la plus élevée possible auprès de Mr le Président du Conseil Général
- d'autoriser Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Eclairage public rue Alexis Ricordel

Mme le Maire propose la création d'un point supplémentaire d'éclairage public au niveau du passage piéton nouvellement créé rue Alexis Ricordel. Elle présente la proposition du Syndicat d'électrification de Pavilly comme suit :

	travaux HT	dépense subventionnable	montant subvention	participation de la commune	TVA à préfinancer par la commune	
	650,00 €	650,00 €	260,00 €	390,00 €	127,40 €	

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident la mise en place de ce point d'éclairage public et acceptent la participation déterminée par le syndicat.

Restauration du chœur de l'église

Mme le Maire rappelle aux conseillers que des devis pour travaux complémentaires ont été demandés à deux entreprises intervenant actuellement sur le chœur de l'église : Normandie rénovation (joints de la chapelle...) et Histoire de toit (remise en place d'ardoises sur le clocher).

Le conseil étudie les devis présentés comme suit :

Normandie Rénovation :	12 285.36 HT	14 695.68 TTC
Histoire de toit :	2 935.00 HT	3 510.26 TTC

après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes de faire réaliser ces travaux supplémentaires et autorisent Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires à leur exécution.Demande de subvention

Mme le Maire présente la demande de Mr Corruble, Président de l'ADMR, qui sollicite l'attribution d'une subvention pour l'association.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil attribuent à l'ADMR une subvention de 150 € pour 2008.

Régie de transports

Mme le Maire informe les conseillers que Mr William DUPRAY, Directeur de la Régie de Transports depuis le 01 juillet 2001, désire mettre fin à ses fonctions.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, conformément aux articles L 231 et L 236 du Code Electoral, nomment à l'unanimité des votes Monsieur Jean LEBOURGEOIS à la charge de Directeur de la Régie de Transports de Motteville à dater du 10 avril 2008 et lui donnent pouvoir de décision pour tout ce qui concerne la bonne marche de la Régie.

Ecole de Motteville

Mme le Maire informe les Conseillers qu'une réunion a eue lieu en Mairie à la demande de Mr l'Inspecteur de Barentin entre Mr l'Inspecteur et les Maires des communes de Motteville, Cideville et Flamanville.

Un regroupement est proposé entre les écoles des trois communes par l'Inspection Académique.

Le conseil en prend acte et informe qu'il souhaiterait attendre la rentrée 2009 (qui devrait voir la mise en place d'une cantine à Motteville) pour le début du regroupement.

Vestiaire au terrain de football.

Mme le Maire informe le Conseil que la commission d'appel d'offres se réunira le 18 avril 08 en Mairie afin de procéder à l'attribution des lots aux entreprises soumissionnaires.

Elle informe également que la construction de la station d'épuration est reprise.
Le Conseil en prend acte.

Site internet

Mme le Maire rappelle que la commune va disposer d'un site internet. Elle demande aux conseillers de réfléchir à ce qu'ils aimeraient y voir apparaître.